

PLAN INDIVIDUEL DE FORMATION PIF

1. Formation scientifique

code	Modules	Durée (heure)	Crédits	Observation
FS1	-Cours organisés par l'ED -Séminaires	6	2 1	Max 6 pts Max 3 pts
FS2	Modules dispensés dans les Masters des ED Réussite du module (attestation)	(>=20)	3 2	Max 6 pts Facultatif
FS3	Formation d'écoles doctorales voisines	6	2	Max 2 pts
FS4	Les écoles d'été spécialisées Séjour de formation (>=3 jours)	(>=20)	2	Max 2 pts
FS5	Formation dispensée par un autre organisme	(>=20)	2	Max 2 pts
FS6	Participation à des congrès (communication)		1	Max 3 pts
FS7	Présentation à mi-thèse		3	3 pts
FS8	Monitorat (contractuel)		3	Max 3 pts

2. Formation générale

code	Modules	Durée (heure)	Crédits	Observation
FG1	Cours d'Anglais	(>=20)	3	Max 3 pts Obligatoire
FG2	Test d'Aptitude à l'Anglais (TOEFL)		2	2 pts Facultatif
FG3	Communication et management	(>=20)	3	Max 3 pts
FG4	Création d'entreprise, Gestion de projet et Innovation	(>=20)	3	Max 3 pts
FG5	Informatique et calcul scientifique	(>=20)	3	Max 3 pts
FG6	Autres modules	(>=20)	3	Max 3 pts

Mode d'emploi :

1. Chaque doctorant est invité à définir en concertation avec son directeur de thèse un plan individuel de formation (PIF) qui sera validé par l'école doctorale
2. Le volume horaire de la formation complémentaire est d'environ **160 heures** durant les années de la thèse (80 H scientifique ,80 H générale)
3. Un crédit de **30 points** est exigé pour obtenir l'autorisation de soutenance de thèse
4. Chaque doctorant est encouragé à faire ses propres choix et à assister à toute formation qui lui semble intéressante même si elle n'est pas proposée par l'école doctorale. Un stage d'informatique, un stage technique, des UE d'un autre Master,... pourront être validées par l'ED
5. Au fur et à mesure de leur disponibilité, ces modules de formation seront annoncés sur le site de l'école doctorale (site FSM, rubrique ED)
6. Pour des raisons pratiques, il est demandé aux doctorants de confirmer leurs participations aux formations choisies auprès du secrétariat de l'ED
7. La non participation à un module de formation sera pénalisée par l'annulation d'un module équivalent déjà validé.
8. A mi-parcours et au cours de la 2^{ème} année de thèse, le doctorant est appelé à exposer les travaux réalisés et les perspectives envisagés devant un comité de mi-thèse composé de son encadrant et de deux experts scientifiques (HDR), l'un des experts est obligatoirement externe à l'unité de recherche du doctorant. Cette présentation doit permettre d'évaluer le travail effectué et de mieux affiner les objectifs en vue de conclure le projet doctoral dans les délais.
9. Le comité de mi-thèse est proposé conjointement par le doctorant et son directeur de thèse.
10. Ce nouveau régime s'applique uniquement aux doctorants inscrits en 1^{ère} année depuis l'année universitaire 2012-2013. Quant aux autres doctorants, inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} année, le crédit exigé est respectivement de 20 et 10 points.